

Les Trophées Performance

Trophées Performance Veolia 2018

Règlement destiné aux étudiants stagiaires du Groupe Veolia

Trophées Performance est un concours organisé annuellement qui récompense les meilleurs travaux ou projets de fin d'études présentés par un ou plusieurs étudiants en fin de cursus, dont le sujet traite de domaines liés aux expertises de Veolia : Eau, Énergie, Recyclage et Valorisation des Déchets.

Les articles ci-après définissent le règlement du concours destiné aux étudiants qui sont stagiaires au sein du Groupe Veolia.

ARTICLE 1 - TRAVAUX ELIGIBLES

Les travaux « éligibles » à la compétition doivent être des travaux réalisés par un ou plusieurs étudiants dans le cadre de la dernière année d'études d'un cursus de formation de niveau **BAC +5** (standard européen) pour l'année scolaire 2017-2018, et notamment les mémoires de fin d'études, les projets de fin d'études (PFE), les travaux de fin d'études (TFE), les projets « associatifs », les projets « entrepreneurs ».

Les travaux rédigés dans le cadre du Master Professionnel « Management et Ingénierie des Services à l'Environnement » du CFA Institut de l'Environnement Urbain ne sont pas éligibles aux Trophées Performance.

ARTICLE 2 - THEMES TRAITES

Les sujets traités dans les travaux doivent être en lien avec et/ou appliqués à :

- l'une des expertises du groupe Veolia : services à l'environnement pour les industries et les collectivités, des solutions innovantes pour la gestion de l'eau, de l'assainissement et du traitement des déchets, ainsi que dans le domaine de l'énergie.

- l'une des fonctions d'entreprise : achats/approvisionnements, assurances, commercial/gestion de clientèle, communication/relations publiques, finances/gestion/comptabilité, gestion de projet, informatique, juridique, qualité, Knowledge Management, marketing, ressources humaines, formation, gestion des compétences, responsabilité sociale de l'entreprise.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA PARTICIPATION

Ce concours se déroule selon les 3 étapes décrites ci-dessous.

Première étape : L'inscription

Les inscriptions se font via le site Internet dédié :

www.veolia.com/fr/groupe/carrieres/relations-avec-les-ecoles/concours-trophees-performance

Le candidat et/ou le groupe de candidats (3 étudiants co-auteurs, au maximum) remplit une fiche de candidature en ligne après lecture et acceptation du règlement. Les co-auteurs sont obligatoirement des étudiants conduisant le même projet.

La fiche de candidature comporte les mentions suivantes :

- nom(s), prénom(s) du (des) candidat(s), coordonnées,
- diplôme suivi et nom de l'école (spécialité suivie),
- pilote pédagogique (Université ou École) : nom, prénom, coordonnées,
- maître de stage (entreprise) : nom, prénom, coordonnées,
- lieu de stage,
- thème choisi et motivé dans la catégorie retenue : Villes, Industries, Performance.

La clôture des inscriptions est fixée au **31 juillet 2018**.

Sont considérées comme nulles, les inscriptions adressées après la date de la clôture.

Seuls les travaux dont les fiches de candidature sont conformes aux stipulations prévues par le Règlement sont retenus et examinés dans l'étape suivante du concours.

La liste des candidatures retenues pour la deuxième étape sera communiquée **début août 2018** via le site Internet dédié.

Deuxième étape : La sélection par le comité de lecture

Afin de participer à cette deuxième étape des Trophées Performance, les candidats envoient la version finale de leurs travaux et la fiche de synthèse avant le **31 août 2018** à l'adresse électronique suivante :

trophees-performance.campusve@veolia.com

La fiche de synthèse est téléchargeable sur le site Internet dédié. Elle permet au(x) candidat(s) de synthétiser son (leurs) travail (travaux), d'explicitier ses résultats et le caractère innovant de son étude. Celle-ci sera particulièrement étudiée lors du comité de lecture, et permettra d'attirer l'attention sur le travail. Les catégories mentionnées sur la fiche de synthèse sont imposées même si sa mise en page est libre.

Le comité de lecture composé de représentants du Groupe Veolia (ressources humaines, chercheurs) se réunit le **18 septembre 2018**. Il sélectionne 18 travaux.

La liste des travaux sélectionnés par le comité de lecture Trophées Performance pour participer à la troisième étape sera diffusée sur le site Internet dédié **début octobre 2018**.

Troisième étape : Les soutenances

Les candidats soutiennent leurs travaux devant un jury (cf. article 5) **fin octobre ou début novembre 2018** au siège de Veolia : 30 rue Madeleine Vionnet, Aubervilliers (93300).

Les candidats disposent de 20 minutes pour présenter leurs travaux. Un échange sera ensuite ouvert avec le Jury. Il n'excédera pas 10 minutes.

Les soutenances, au choix des candidats, peuvent avoir lieu en français ou en anglais.

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION

Le choix de ces critères a été dicté par la volonté d'associer les qualités scientifiques et/ou techniques des travaux avec les qualités d'engagement et de communication des candidats :

- le caractère pratique (réalisme et faisabilité) des solutions proposées;
- le caractère innovant (nouveau, originalité de la vision et/ou de l'approche présentée par le candidat) : problématique innovante, nouvel outil, nouvelle implantation, innovation process, etc.;
- la qualité de la présentation au Jury et l'aptitude à communiquer et exposer verbalement avec clarté dans le délai imparti les conclusions;
- la qualité des documents remis (fiche de synthèse et mémoire de fin d'étude);
- la maturité de la réflexion par rapport à l'état des connaissances concernant le sujet traité et la logique du raisonnement;
- la mise en lien du sujet traité avec les services Villes, Industries, Performance.

ARTICLE 5 - JURYS

Il y a un Jury par catégorie :

- Jury Villes
- Jury Industries
- Jury Performance

Chaque Jury des Trophées Performance est composé de responsables/ experts du Groupe Veolia : responsables opérationnels, R&D, ressources humaines, commerciaux-marketing, développement durable, communication,...

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Tout problème de confidentialité doit, au préalable, être porté à la connaissance du Jury concerné.

Les limitations liées à la confidentialité des travaux ne doivent pas nuire à la compréhension du projet, ni le réduire à une déclaration. Veolia et les membres des Jurys s'engagent à respecter le caractère confidentiel des documents qui leur sont fournis.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Veolia ne revendique aucun droit de quelque nature que ce soit sur les travaux réalisés par les candidats.

Les lauréats autorisent Veolia à utiliser leurs noms, photographies, adresses et autres informations les concernant pour les seuls besoins de ce concours.

ARTICLE 8 - PRIX

Chaque année, trois Trophées sont décernés à des étudiants ayant effectué leur stage au sein du Groupe Veolia :

- le Trophée « Villes » récompense le meilleur travail portant sur un domaine lié aux problèmes et aux attentes du service public, collectivités.
- le Trophée « Industries » récompense le meilleur travail portant sur un domaine lié aux problèmes et attentes des industries.
- le Trophée « Performance » récompense le meilleur travail portant sur un domaine lié aux démarche de progrès et d'amélioration pour les services à l'environnement.

En outre, chaque Jury pourra également décerner dans sa catégorie un prix spécial dit «coup de cœur». Ce prix pourra être décerné lorsque le travail d'un étudiant aura parfaitement répondu à un des critères listés à l'article 4 ci-dessus.

Prix au(x) lauréat(s) :

Chaque Jury se réunit pour délibérer et désigner l'étudiant ou le groupe d'étudiants lauréat dans sa catégorie qui est récompensé comme suit :

- un billet A/R (pour une destination choisie par Veolia et utilisable dans les douze mois qui suivent la date de la diffusion des résultats et d'une valeur maximale de 1 000 euros pour le(s) étudiant(s) candidats(s) lauréat(s),
- une somme de 600 euros par étudiant et/ou groupes d'étudiants.

En effet, lorsqu'il s'agit d'un groupe d'étudiants, les récompenses sont à répartir entre les étudiants du groupe.

Prix à l'école/l'université :

L'école/l'université du ou des lauréats perçoit une somme de 4 000 euros en taxe d'apprentissage, remise au Directeur de l'Etablissement ou au Directeur du Département de formation au titre du soutien au développement des enseignements dispensés.

Prix des « coups de cœur » :

Chaque Jury se réunit pour délibérer et éventuellement désigner l'étudiant et/ou le groupe d'étudiants qui recevra le prix « coup de cœur ». Cet étudiant et/ou groupe d'étudiants sera récompensé comme suit :

- un billet A/R (pour une destination choisie par le Jury concerné et utilisable dans les douze mois qui suivent la date de la diffusion des résultats et d'une valeur maximale de 1000 euros pour le(s) étudiant(s) candidats(s),
- une somme de 600 euros par étudiant et/ou groupes d'étudiants,
- l'école du ou des étudiants ayant reçu le prix spécial « coups de cœur » perçoit une somme de 2 000 euros en taxe d'apprentissage, remise au Directeur de l'Etablissement ou au Directeur du Département de formation au titre du soutien au développement des enseignements dispensés.

ARTICLE 9 - PUBLICATION DU PALMARES 2018

Les résultats du concours et l'identité des lauréats sont communiqués sur le site Internet dédié en **novembre 2018**.

A noter : les dates exactes des différentes étapes seront publiées au mois de septembre sur le site Veolia.com

ARTICLE 10 - REMISE OFFICIELLE DES TROPHEES

Les lauréats ainsi que les représentants des écoles primées seront invités à la remise officielle des Trophées Performance qui aura lieu en **décembre 2018** au siège Veolia.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé au sein de la SCP THOMAZON BICHE, Huissiers de Justice, 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Une traduction du règlement en anglais a été établie; elle est consultable sur le site Internet dédié aux Trophées Performance.

ARTICLE 12 – RESPECT DE LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Conformément aux dispositions de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement par Veolia écrivant à l'adresse suivante : Veolia, Département Relations Ecoles & Universités, Direction des Ressources humaines, 30 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DE VEOLIA

Veolia ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Veolia ne pourra voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit au titre du déroulement du voyage offert à raison du billet A/R mentionné à l'article 8 du Règlement et notamment en cas de retard ou d'annulation du voyage.

ARTICLE 14 - LOI ET JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la législation et aux juridictions françaises, notamment pour toute difficulté ou différent relatif à son interprétation ou à son exécution.